

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE COSSONAY - VEYRON-VENOGE

Au Conseil Intercommunal
de l'Association Scolaire
Intercommunale de Cossonay
Veyron-Venoge

**Préavis du Comité de Direction no. 04/2021
Rémunération des membres du CODIR de l'ASICOVV
pour la durée de la législature 2021 - 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Lors de la constitution de notre Conseil Intercommunal, un Comité de Direction a été nommé et a pris ses fonctions avec effet immédiat.

Le Comité de Direction se réunit une à deux fois par mois pour traiter les affaires courantes et la construction du nouveau collège. Dès la réorganisation scolaire, il traitera également tous les projets scolaires (transports, construction, devoirs surveillés, etc.). Les membres du Comité de Direction doivent beaucoup s'investir pour le bien de notre nouvelle association, tant en journée qu'en soirée. Notre association prend son envol et le CODIR est déjà au travail pour faire avancer ce projet.

Selon l'article 14 (point 3) de nos statuts, les indemnités du Comité de Direction sont fixées par le Conseil Intercommunal.

Vous trouverez ci-dessous quelques explications sur les principales activités du CODIR :

Mandat de gestion :

1. Préparation des séances du CODIR.
2. Séances ordinaires du CODIR.
3. Séances du Conseil Intercommunal.
4. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné.

5. Elaboration des préavis et du rapport de gestion.
6. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier.
7. Direction du personnel subordonné.
8. Représentations officielles.

A cet effet, le Comité de Direction vous soumet les propositions suivantes :

- a) Vacation à l'heure : Fr. 45.- (quarante-cinq francs).
- b) Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé : Fr. 0.70/km.
- c) Remboursement des frais de représentation : selon pièces justificatives.

CONCLUSIONS

Au vu des responsabilités citées et des heures de travail pour mener à bien cette association, le CODIR ASICOVV vous propose, Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICOVV

- a) vu le préavis du Comité de Direction no. 04/2021, relatif à la rémunération des membres du CODIR ASICOVV pour la durée de la législature 2021 – 2026,
- b) oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,
- c) considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. D'autoriser le Comité de Direction à percevoir les rémunérations suivantes :
 - a) vacation pour mandat de gestion à Fr. 45.- /heure.
 - b) indemnité pour l'utilisation d'un véhicule privé, Fr. 0.70/km.
 - c) remboursement des frais selon pièces justificatives.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
ASICOVV
COMITE DE DIRECTION
A.- L. Rime
Présidente
N. Pisani Ben Nsir
Secrétaire



Adopté par le CODIR, le 01.09.2021